



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 28 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-huit mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt et un mars deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Patrick DUCROS donne pouvoir à Fabienne STALARS

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE
donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE
Antoine DUPIN donne pouvoir à Christine VALADE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Samuel CATELAND
Maryline PHILIPPE-
HENRIQUES
Patricia PERRET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2019-016 : taux d'imposition des contributions directes locales

La Trésorerie a notifié à la commune les taux communaux de référence suivants, calculés conformément à l'article 1640 C du Code Général des Impôts :

- Taxe d'habitation : 8,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,92 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %

Puisque ce sont les taux communaux de référence, la commune ne peut pas aller en deçà, mais peut les augmenter dans le respect du principe de liaison des taux.

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	12
VOTANTS	15
DATE DE CONVOCATION	
21 mars 2019	
DATE D'AFFICHAGE	
08 AVR. 2019	
Codification : 7.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 08 AVR. 2019 et publication du 08 AVR. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



cusé de réception - Ministère de l'intérieur

42-214201709-20190328-2019-016-DE

cusé certifié exécutoire

réception par le préfet : 08/04/2019

affichage : 08/04/2019

Or, d'après les informations notifiées par la Trésorerie, les bases d'imposition prévisionnelles 2019 augmentent par rapport à 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'appliquer** les taux communaux de référence tels que notifiés par la Trésorerie, à savoir :
 - Taxe d'habitation : 8,95 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,92 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 2 avril 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

